

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Corse  
Service Risques Energie et Transports*

**Arrêté n° 2015048-0003 du 17/02/15 portant arrêt des cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation du bassin de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-6, L.566-11, R.566-6 à 9, relatifs aux cartes de surfaces inondables et cartes des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2013035-0003, du 04 février 2013 du préfet coordonnateur de bassin de Corse établissant la liste des Territoires à Risques Importants d'inondation sur le bassin de Corse,
- Vu l'avis du Comité Technique Inondation de Bassin consulté le 01 avril 2014,
- Vu l'avis du Comité de Bassin de Corse en date du 15 septembre 2014,

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de Corse ;*

## ARRETE

**Article 1** – Les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation, annexées au présent arrêté, sont arrêtées pour les Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) et les types d'inondation suivants :

| TRI          | Type d'inondation                                                 |
|--------------|-------------------------------------------------------------------|
| AJACCIO      | Débordements de cours d'eau<br>Submersion marine<br>Ruissellement |
| GRAND BASTIA | Débordements de cours d'eau<br>Submersion marine<br>Ruissellement |
| MARANA       | Débordements de cours d'eau<br>Submersion marine<br>Ruissellement |

**Article 2** - Les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation sont consultables sur le site de la DREAL de Corse <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/>. Elles sont tenues à la disposition du public à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse située 19, cours Napoléon, 20 000 AJACCIO.

**Article 3** – Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, les directeurs départementaux des Territoires et de la Mer de Corse du Sud et de Haute Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **17 FEV. 2015**

LE PREFET DE CORSE

Christophe MIRMAND



*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*